

Déclaration relative à la transmission de données

... par l'organisme de contrôle ou les associations Bio Suisse (Association suisse des organisations d'agriculture biologique) («**Bio Suisse**») et Naturland – Verband für ökologischen Landbau e.V. («**Naturland**») aux organismes de certification de Naturland ou de Bio Suisse.

L'entreprise ou le groupe de producteurs ci-dessous est certifié-e par Bio Suisse (ou son organisme de certification) ainsi que par Naturland conformément aux normes de l'association respective. La collaboration de Bio Suisse et de Naturland en matière de «gestion de l'eau» permet d'éviter un double contrôle du plan de gestion de l'eau. Pour ce faire, les deux associations et les organismes de certification et de contrôle liés par contrat doivent pouvoir échanger entre eux des documents, des données et des connaissances. L'organisme de contrôle mandaté par Bio Suisse/Naturland est:

Association	Organisme de contrôle (nom et adresse)
Bio Suisse	
Naturland	

L'échange de données ne doit avoir lieu qu'avec l'accord des entreprises ou des groupes de producteurs concernés au moyen d'une autorisation expresse. Ce consentement est facultatif, mais l'absence de ce consentement peut entraîner un surcroît de travail pour l'entreprise ou le groupe de producteurs concerné-e dû à l'exigence d'un double contrôle du plan de gestion de l'eau.

Par la présente, l'entreprise ou le groupe de producteurs mentionné-e ci-dessous **autorise** donc les associations Bio Suisse et Naturland ainsi que les organismes de certification respectifs des deux associations (la commission de certification de Naturland, ICB AG et bio.inspecta AG pour Bio Suisse) et l'organisme de contrôle susmentionné à échanger entre eux les informations et données suivantes pour les buts indiqués:

But	Données partagées
Communication directe sous forme de lettres d'information, de sondages ou de circulaires. Comparaison des entreprises certifiées entre les associations Bio Suisse et Naturland	Adresses et coordonnées de l'entreprise et des personnes de contact
Communication en cas d'exclusion ou d'enquêtes pour non-respect des directives et en cas de soupçon fondé.	Informations relatives à la certification (p. ex. lettre d'exclusion) et données personnelles générales
Contrôle du plan de gestion de l'eau	Documents (p. ex. rapports d'audit, informations détaillées jointes, conditions, plan de gestion de l'eau), connaissances et données personnelles générales



Si les données susmentionnées comprennent également des données personnelles, celles-ci seront transmises et utilisées aux fins de l'exécution des accords de certification existants, lesquels sont complétés par la présente autorisation. Le soussigné garantit que les personnes concernées par l'échange de données ne se sont pas opposées à la transmission et à l'utilisation de leurs données, toutes deux prévues dans cette autorisation.

L'autorisation accordée est volontaire et peut être révoquée à tout moment, sans que cela n'entraîne d'autres inconvénients que le surcroît de travail décrit ci-dessus. Même en cas de révocation, la légalité des traitements effectués jusque-là sur la base de l'autorisation n'est pas affectée. La révocation n'affecte pas non plus la possibilité de traitements fondés sur une autre base légale.

Les personnes concernées peuvent faire valoir les droits des personnes concernées (droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, etc.) auprès de Bio Suisse et de Naturland. En outre, elles disposent d'un droit de recours auprès de l'autorité de surveillance.

L'échange de données peut avoir lieu aussi longtemps que la certification Bio Suisse ou Naturland est conservée ou jusqu'à la révocation de l'autorisation. Pour toute question relative à la protection des données, nous renvoyons à la déclaration de protection des données de Bio Suisse ou de Naturland ainsi qu'aux responsables de la protection des données de Bio Suisse (bio@bio-suisse.ch) ou de Naturland (datenschutz@naturland.de).

Lieu, date:

Signature, cachet de l'entreprise